

Tableaux

Perspectives financières de l'AVS

Dans le cadre de : Perspectives financières de l'AVS	Date : 03.09.2025 Stade : Décompte définitif 2024, paramètres macroéconomiques du 12.06.2025 Domaine : AVS
--	---

Contenu

Perspectives financières de l'AVS selon le droit en vigueur (scénario de référence).	1
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon le droit en vigueur.	2
Perspectives financières de l'AVS selon projet du Conseil fédéral (scénario de référence). Relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2027. Réduction temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.	3
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon projet du Conseil fédéral (scénario de référence). Relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2027. Réduction temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.	4
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon projet du Conseil fédéral. Relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2027. Réduction temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.	5
Perspectives financières de l'AVS selon projet du Conseil fédéral (scénario de référence). Relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.	6
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon projet du Conseil fédéral (scénario de référence). Relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.	7
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon projet du Conseil fédéral. Relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.	8

Perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025 (scénario de référence). Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2027, et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028.	9
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025 (scénario de référence). Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2027, et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028.	10
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025. Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point à partir de 2027, et de 0,5 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028.	11
Perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025 (scénario de référence). Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028, et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028.	12
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025 (scénario de référence). Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028, et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028.	13
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025. Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point à partir de 2028, et de 0,5 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028.	14
Perspectives financières de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,7 point à partir de 2027 jusqu'en 2030.	15
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,7 point à partir de 2027 jusqu'en 2030.	16
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025. Augmentation de la TVA de 0,7 point à partir de 2027 jusqu'en 2030.	17
Perspectives financières de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,7 point à partir de 2028 jusqu'en 2030.	18
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,7 point à partir de 2028 jusqu'en 2030.	19

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025. Augmentation de la TVA de 0,7 point à partir de 2028 jusqu'en 2030.	20
Perspectives financières de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 avec minorité Silberschmidt concernant l'art. 103 LAVS (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2027 jusqu'en 2030. Baisse temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.	21
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 avec minorité Silberschmidt concernant l'art. 103 LAVS (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2027 jusqu'en 2030. Baisse temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.	22
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 avec minorité Silberschmidt concernant l'art. 103 LAVS. Augmentation de la TVA de 0,7 point à partir de 2027 jusqu'en 2030. Baisse temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.	23
Perspectives financières de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 avec minorité Silberschmidt concernant l'art. 103 LAVS (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'en 2030. Baisse temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.	24
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 avec minorité Silberschmidt concernant l'art. 103 LAVS (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'en 2030. Baisse temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.	25
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 avec minorité Silberschmidt concernant l'art. 103 LAVS. Augmentation de la TVA de 0,7 point à partir de 2028 jusqu'en 2030. Baisse temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.	26
Perspectives financières de l'AVS selon minorité I Rechtsteiner Thomas (scénario de référence). Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2027, et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028 et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2037.	27
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon minorité I Rechtsteiner Thomas (scénario de référence). Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2027, et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028 et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2037.	28
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon minorité I Rechtsteiner Thomas. Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2027, et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028 et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2037.	29
Perspectives financières de l'AVS selon minorité I Rechtsteiner Thomas (scénario de référence). Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028, et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028 et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2036.	30

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon minorité I Rechtsteiner Thomas (scénario de référence). Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028, et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028 et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2036.	31
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon minorité I Rechtsteiner Thomas. Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028, et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028 et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2036.	32
Perspectives financières de l'AVS selon minorité II Marti Samira (scénario de référence). Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,3 point à partir de 2027, et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028 et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2036.	33
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon minorité II Marti Samira (scénario de référence). Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,3 point à partir de 2027, et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028 et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2036.	34
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon minorité II Marti Samira. Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,3 point à partir de 2027, et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028 et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2036.	35
Perspectives financières de l'AVS selon minorité II Marti Samira (scénario de référence). Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,3 point à partir de 2028, et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028 et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2036.	36
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon minorité II Marti Samira (scénario de référence). Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,3 point à partir de 2028, et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028 et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2036.	37
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon minorité II Marti Samira. Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,3 point à partir de 2028, et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028 et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2036.	38
Perspectives financières de l'AVS selon minorité III Porchet (scénario de référence). Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2027, et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028.	39
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon minorité III Porchet (scénario de référence). Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2027, et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028.	40

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon minorité III Porchet. Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point à partir de 2027, et de 0,5 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028.	41
Perspectives financières de l'AVS selon minorité III Porchet (scénario de référence). Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028, et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028.	42
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon minorité III Porchet (scénario de référence). Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028, et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028.	43
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon minorité III Porchet. Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point à partir de 2028, et de 0,5 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028.	44
Perspectives financières de l'AVS selon minorité IV Silberschmidt (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage et relèvement de l'âge de référence de 6 mois, par tranches de 2 mois par an, à partir de 2031 et 2035.	45
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon minorité IV Silberschmidt (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage et relèvement de l'âge de référence de 6 mois, par tranches de 2 mois par an, à partir de 2031 et 2035.	46
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon minorité IV Silberschmidt. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage et relèvement de l'âge de référence de 6 mois, par tranches de 2 mois par an, à partir de 2031 et 2035.	47

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS
 Communication
 +41 58 462 77 11
kommunikation@bsv.admin.ch

Versions linguistiques de ce document
 DE : Finanzperspektiven der AHV bis 2040
 IT : Prospettive finanziarie dell'AVS al 2040

Perspectives financières de l'AVS selon le droit en vigueur (scénario de référence)

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes					Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers	Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				(2)						
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90
2025	53 177	4.4	39 506	4 752	10 742	357	55 357	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	4 807	11 717	377	56 910	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 276	2.2	40 624	4 888	11 974	378	57 864	-1 412	1 413	1	58 565	48 423	12.6	-0.4	-0.3	99	82
2028	59 839	0.9	41 307	4 969	12 087	375	58 739	-1 100	1 445	344	58 387	48 336	12.6	-0.3	-0.2	98	81
2029	61 945	3.5	41 978	5 052	12 513	371	59 914	-2 030	1 462	-568	57 241	47 289	12.8	-0.6	-0.4	92	76
2030	62 770	1.3	42 660	5 134	12 680	368	60 841	-1 929	1 428	-500	56 173	46 320	12.8	-0.5	-0.4	89	74
2031	65 208	3.9	43 369	5 219	13 172	364	62 125	-3 083	1 374	-1 709	53 908	44 152	13.0	-0.8	-0.6	83	68
2032	65 839	1.0	44 076	5 304	13 300	360	63 040	-2 800	1 310	-1 489	51 885	42 226	13.0	-0.7	-0.6	79	64
2033	68 348	3.8	44 793	5 391	13 806	357	64 346	-4 001	1 227	-2 774	48 597	39 033	13.2	-1.0	-0.8	71	57
2034	68 741	0.6	45 616	5 489	13 886	353	65 344	-3 397	1 138	-2 258	45 857	36 389	13.1	-0.9	-0.6	67	53
2035	70 800	3.0	46 300	5 600	14 300	300	66 500	-4 200	1 000	-3 200	42 200	32 900	13.2	-1.1	-0.8	60	46
2036	71 000	0.3	47 100	5 700	14 300	300	67 400	-3 600	900	-2 600	39 200	29 900	13.1	-0.9	-0.7	55	42
2037	73 100	3.0	47 800	5 800	14 800	300	68 600	-4 400	800	-3 600	35 200	26 000	13.3	-1.1	-0.8	48	36
2038	73 000	-0.1	48 500	5 800	14 800	300	69 500	-3 600	700	-2 900	32 000	22 900	13.1	-0.9	-0.6	44	31
2039	75 000	2.7	49 300	5 900	15 100	300	70 700	-4 300	600	-3 700	28 000	19 000	13.2	-1.0	-0.8	37	25
2040	74 900	-0.1	50 000	6 000	15 100	300	71 500	-3 400	500	-2 900	24 900	16 000	13.0	-0.8	-0.6	33	21

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture). Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
<i>Adaptation des rentes tous les deux ans</i>					

Scénario démographique utilisé :

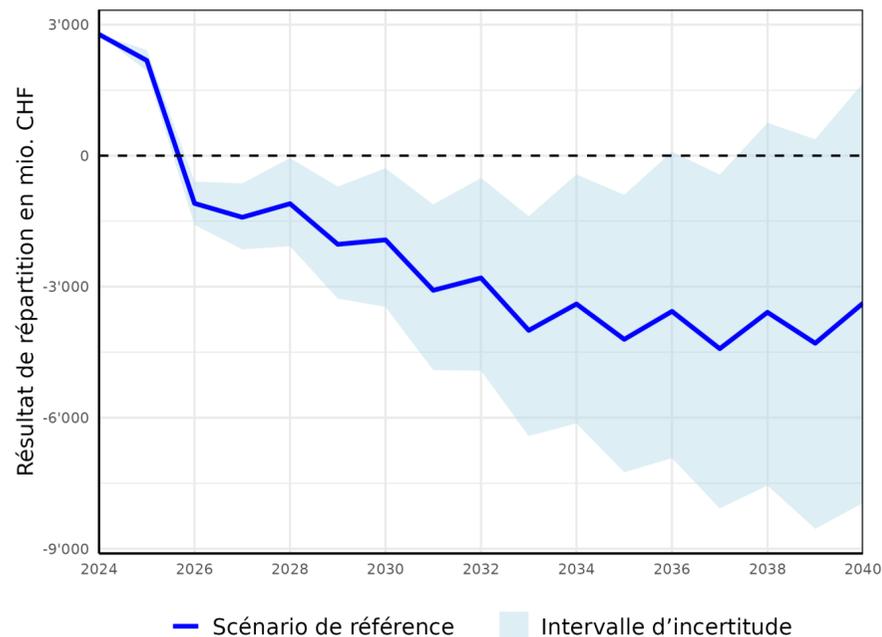
Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.09.2025

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon le droit en vigueur

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 03.09.2025

Perspectives financières de l'AVS selon projet du Conseil fédéral (scénario de référence)

Relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2027. Réduction temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				(2)						
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90	
2025	53 177	4.4	39 506	4 752	10 742	357	55 357	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92	
2026	58 003	9.1	40 009	4 807	11 717	377	56 910	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84	
2027	59 276	2.2	40 624	6 819	11 559	378	59 380	104	1 434	1 539	60 102	49 960	12.6	0.0	0.0	101	84	
2028	59 839	0.9	41 307	7 453	11 669	375	60 804	965	1 519	2 484	62 050	51 999	12.6	0.3	0.2	104	87	
2029	61 945	3.5	41 978	7 578	12 079	371	62 007	62	1 602	1 664	63 100	53 148	12.8	0.0	0.0	102	86	
2030	62 770	1.3	42 660	7 701	12 240	368	62 969	199	1 634	1 833	64 308	54 455	12.8	0.1	0.0	102	87	
2031	65 208	3.9	43 369	7 829	13 172	364	64 735	-474	1 655	1 181	64 853	55 097	13.0	-0.1	-0.1	99	84	
2032	65 839	1.0	44 076	7 956	13 300	360	65 692	-147	1 675	1 528	65 739	56 080	13.0	0.0	0.0	100	85	
2033	68 348	3.8	44 793	8 086	13 806	357	67 042	-1 306	1 679	373	65 461	55 897	13.2	-0.3	-0.3	96	82	
2034	68 741	0.6	45 616	8 234	13 886	353	68 089	-652	1 680	1 028	65 841	56 372	13.1	-0.2	-0.1	96	82	
2035	70 800	3.0	46 300	8 400	14 300	300	69 300	-1 400	1 700	300	65 400	56 100	13.2	-0.4	-0.3	92	79	
2036	71 000	0.3	47 100	8 500	14 300	300	70 200	-700	1 700	900	65 700	56 500	13.1	-0.2	-0.1	93	80	
2037	73 100	3.0	47 800	8 600	14 800	300	71 500	-1 500	1 700	100	65 200	56 000	13.3	-0.4	-0.3	89	77	
2038	73 000	-0.1	48 500	8 800	14 800	300	72 400	-700	1 700	1 000	65 600	56 500	13.1	-0.2	-0.1	90	77	
2039	75 000	2.7	49 300	8 900	15 100	300	73 700	-1 300	1 700	300	65 200	56 200	13.2	-0.3	-0.2	87	75	
2040	74 900	-0.1	50 000	9 000	15 100	300	74 500	-400	1 700	1 300	65 900	57 000	13.0	-0.1	-0.1	88	76	

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture). Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
<i>Adaptation des rentes tous les deux ans</i>					

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.09.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon projet du Conseil fédéral (scénario de référence)

Relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2027. Réduction temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	TVA	Contribution de la Confédération		Modification recettes	Modification dépenses	Effet total Recettes - dépenses
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	
	1)	2)	3)	4)			
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	4276	1931	-415	864	2380	4276	-1896
2028	4309	2484	-419	870	2936	4309	-1373
2029	4455	2526	-434	900	2992	4455	-1463
2030	4510	2567	-439	911	3039	4510	-1471
2031	4681	2610	0	946	3555	4681	-1126
2032	4723	2652	0	954	3606	4723	-1117
2033	4901	2695	0	990	3685	4901	-1216
2034	4930	2745	0	996	3741	4930	-1190
2035	5080	2790	0	1030	3820	5080	-1260
2036	5090	2830	0	1030	3860	5090	-1230
2037	5240	2880	0	1060	3940	5240	-1300
2038	5240	2920	0	1060	3980	5240	-1260
2039	5380	2970	0	1090	4060	5380	-1320
2040	5370	3010	0	1080	4090	5370	-1280

Explications

OFAS, 03.09.2025

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) Relèvement du taux de TVA de 0,7 point de pourcentage
- 3) La contribution de la Confédération sera réduite à 19,5% des dépenses jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine réforme (prévue en 2031)
- 4) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

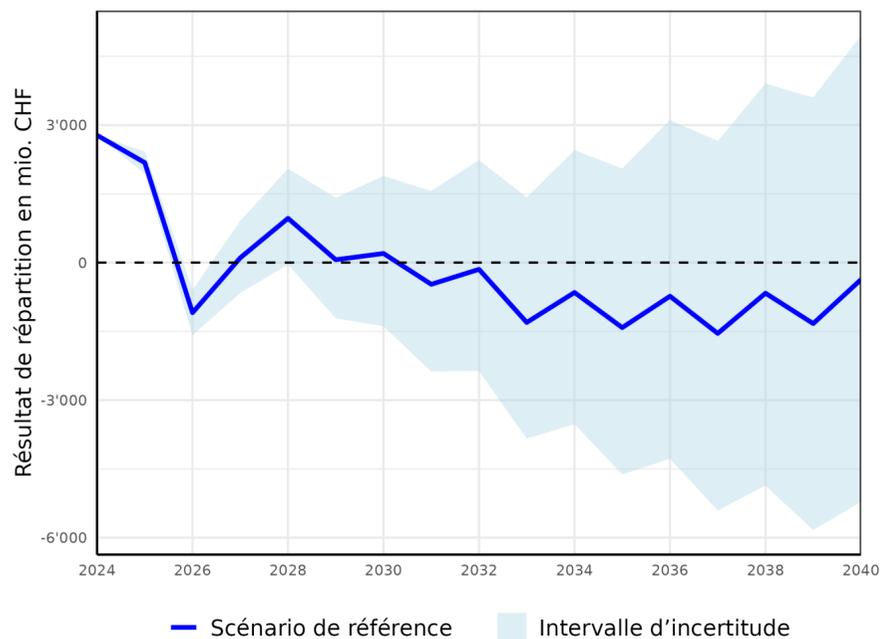
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon projet du Conseil fédéral

Relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2027. Réduction temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 03.09.2025

Perspectives financières de l'AVS selon projet du Conseil fédéral (scénario de référence)

Relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses
	(1)		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				(2)						
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719		2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90
2025	53 177	4.4	39 506	4 752	10 742	357	55 357	3.1	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	4 807	11 717	377	56 910	2.8	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 276	2.2	40 624	4 888	11 559	378	57 449	0.9	-1 827	1 407	- 419	58 144	48 002	12.6	-0.5	-0.4	98	81
2028	59 839	0.9	41 307	6 932	11 669	375	60 282	4.9	444	1 455	1 899	59 524	49 473	12.6	0.1	0.1	99	83
2029	61 945	3.5	41 978	7 578	12 079	371	62 007	2.9	62	1 527	1 589	60 524	50 572	12.8	0.0	0.0	98	82
2030	62 770	1.3	42 660	7 701	12 240	368	62 969	1.6	199	1 558	1 757	61 681	51 828	12.8	0.1	0.0	98	83
2031	65 208	3.9	43 369	7 829	13 172	364	64 735	2.8	- 474	1 577	1 103	62 174	52 418	13.0	-0.1	-0.1	95	80
2032	65 839	1.0	44 076	7 956	13 300	360	65 692	1.5	- 147	1 596	1 448	63 007	53 348	13.0	0.0	0.0	96	81
2033	68 348	3.8	44 793	8 086	13 806	357	67 042	2.1	-1 306	1 598	292	62 674	53 111	13.2	-0.3	-0.3	92	78
2034	68 741	0.6	45 616	8 234	13 886	353	68 089	1.6	- 652	1 598	946	63 000	53 531	13.1	-0.2	-0.1	92	78
2035	70 800	3.0	46 300	8 400	14 300	300	69 300	1.8	-1 400	1 600	200	62 500	53 200	13.2	-0.4	-0.3	88	75
2036	71 000	0.3	47 100	8 500	14 300	300	70 200	1.3	- 700	1 600	900	62 800	53 500	13.1	-0.2	-0.1	88	75
2037	73 100	3.0	47 800	8 600	14 800	300	71 500	1.9	-1 500	1 600	0	62 200	53 000	13.3	-0.4	-0.3	85	73
2038	73 000	-0.1	48 500	8 800	14 800	300	72 400	1.3	- 700	1 600	900	62 500	53 400	13.1	-0.2	-0.1	86	73
2039	75 000	2.7	49 300	8 900	15 100	300	73 700	1.8	-1 300	1 600	200	62 100	53 100	13.2	-0.3	-0.2	83	71
2040	74 900	-0.1	50 000	9 000	15 100	300	74 500	1.1	- 400	1 600	1 200	62 700	53 800	13.0	-0.1	-0.1	84	72

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture). Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
<i>Adaptation des rentes tous les deux ans</i>					

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.09.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon projet du Conseil fédéral (scénario de référence)

Relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	TVA	Contribution de la Confédération		Modification recettes	Modification dépenses	Effet total Recettes - dépenses
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	
	1)	2)	3)	4)			
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	4276	0	-415	864	449	4276	-3827
2028	4309	1963	-419	870	2414	4309	-1895
2029	4455	2526	-434	900	2992	4455	-1463
2030	4510	2567	-439	911	3039	4510	-1471
2031	4681	2610	0	946	3555	4681	-1126
2032	4723	2652	0	954	3606	4723	-1117
2033	4901	2695	0	990	3685	4901	-1216
2034	4930	2745	0	996	3741	4930	-1190
2035	5080	2790	0	1030	3820	5080	-1260
2036	5090	2830	0	1030	3860	5090	-1230
2037	5240	2880	0	1060	3940	5240	-1300
2038	5240	2920	0	1060	3980	5240	-1260
2039	5380	2970	0	1090	4060	5380	-1320
2040	5370	3010	0	1080	4090	5370	-1280

Explications

OFAS, 03.09.2025

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) Relèvement du taux de TVA de 0,7 point de pourcentage
- 3) La contribution de la Confédération sera réduite à 19,5% des dépenses jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine réforme (prévue en 2031)
- 4) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

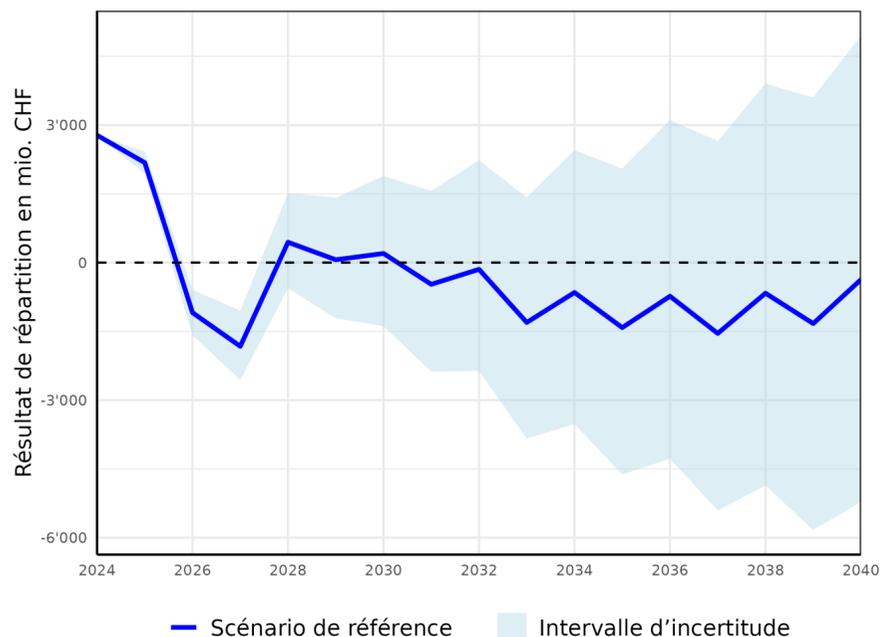
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon projet du Conseil fédéral

Relèvement de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 03.09.2025

Perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025 (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2027, et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: **décompte définitif 2024**

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs					
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				(2)							
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719		2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90	
2025	53 177	4.4	39 506	4 752	10 742	357	55 357	3.1	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92	
2026	58 003	9.1	40 009	4 807	11 717	377	56 910	2.8	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84	
2027	59 276	2.2	40 624	6 268	11 974	378	59 243	4.1	- 32	1 432	1 400	59 963	49 822	12.6	0.0	0.0	101	84	
2028	59 839	0.9	43 213	6 743	12 087	375	62 419	5.4	2 580	1 538	4 119	63 547	53 496	12.6	0.7	0.5	106	89	
2029	61 945	3.5	43 915	6 857	12 513	371	63 656	2.0	1 711	1 671	3 382	66 300	56 349	12.8	0.5	0.4	107	91	
2030	66 616	7.5	44 846	8 416	13 456	368	67 086	5.4	470	1 724	2 194	67 838	57 985	13.5	0.1	0.1	102	87	
2031	69 185	3.9	45 592	8 948	13 975	364	68 879	2.7	- 306	1 753	1 446	68 613	58 857	13.8	-0.1	-0.1	99	85	
2032	69 836	0.9	46 328	9 093	14 107	360	69 889	1.5	53	1 780	1 833	69 767	60 108	13.7	0.0	0.0	100	86	
2033	72 476	3.8	47 083	9 241	14 640	357	71 321	2.0	-1 155	1 791	635	69 711	60 148	14.0	-0.3	-0.2	96	83	
2034	72 873	0.5	47 942	9 410	14 720	353	72 426	1.5	- 447	1 800	1 353	70 374	60 905	13.9	-0.1	-0.1	97	84	
2035	75 000	2.9	48 700	9 600	15 100	300	73 700	1.8	-1 200	1 800	600	70 200	60 900	14.0	-0.3	-0.2	94	81	
2036	75 200	0.3	49 500	9 700	15 200	300	74 700	1.4	- 500	1 800	1 300	70 900	61 600	13.9	-0.1	-0.1	94	82	
2037	77 400	2.9	50 200	9 900	15 600	300	76 100	1.9	-1 300	1 800	500	70 600	61 500	14.0	-0.3	-0.2	91	79	
2038	77 300	-0.1	51 000	10 000	15 600	300	77 000	1.2	- 400	1 800	1 400	71 400	62 300	13.8	-0.1	-0.1	92	81	
2039	79 400	2.7	51 800	10 200	16 000	300	78 300	1.7	-1 000	1 800	800	71 500	62 500	14.0	-0.2	-0.2	90	79	
2040	79 200	-0.3	52 500	10 300	16 000	300	79 200	1.1	0	1 800	1 800	72 600	63 700	13.7	0.0	0.0	92	80	

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture).

Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.09.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025 (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2027, et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	Fin du privilège de contribution	Suppression plafonnement	13e rente de vieillesse	TVA	Augmentation des cotisations	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)	5)	6)			
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2026	0	0	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	0	0	4276	1379	0	864	2243	4276	-2033
2028	0	0	4309	1775	1906	870	4551	4309	242
2029	0	0	4455	1804	1937	900	4641	4455	186
2030	218	3846	4510	3282	1968	1688	7156	8356	-1200
2031	221	3977	4681	3728	2001	1749	7699	8658	-958
2032	219	3996	4723	3789	2034	1761	7803	8719	-916
2033	224	4129	4901	3850	2067	1824	7965	9030	-1065
2034	222	4132	4930	3921	2105	1831	8078	9062	-985
2035	230	4230	5080	3980	2140	1880	8230	9310	-1080
2036	220	4220	5090	4040	2170	1880	8310	9310	-1000
2037	230	4320	5240	4110	2200	1930	8470	9560	-1090
2038	230	4290	5240	4170	2240	1930	8570	9530	-960
2039	230	4380	5380	4240	2270	1970	8710	9760	-1050
2040	230	4330	5370	4300	2310	1960	8800	9700	-900

Explications

OFAS, 03.09.2025

- 1) Suppression de l'exemption de cotisation pour les conjoints sans activité lucrative
- 2) Le plafonnement des rentes pour les couples mariés sera supprimé à partir de 2030
- 3) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 4) Relèvement du taux de TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2027 et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030
- 5) Augmentation des cotisations de 0,4 point de pourcentage dès 2028
- 6) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

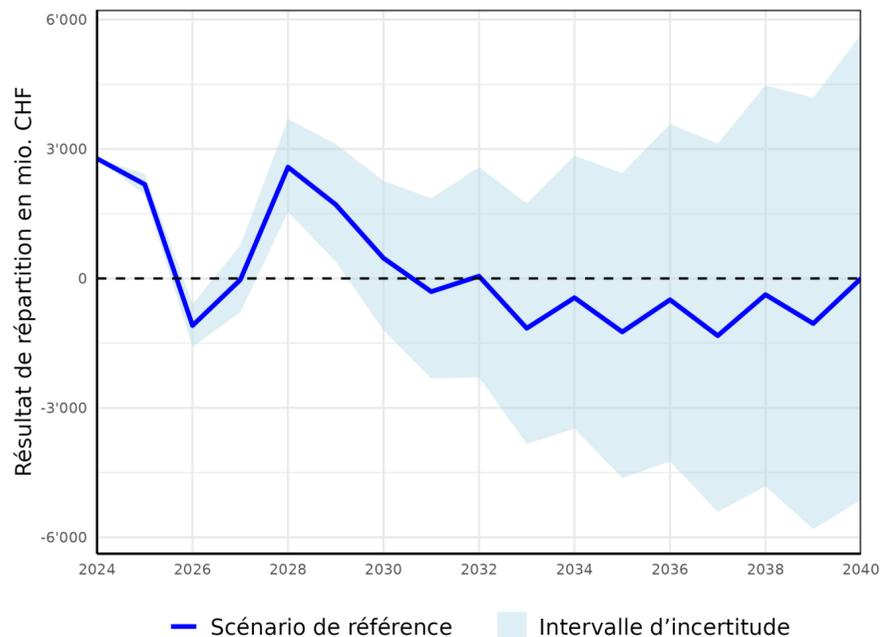
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point à partir de 2027, et de 0,5 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 03.09.2025

Perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025 (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028, et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs								
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses			
	(1)		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				(2)										
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719		2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90				
2025	53 177	4.4	39 506	2.2	4 752	8.1	10 742	4.4	357	-1.4	55 357	3.1	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	1.3	4 807	1.2	11 717	9.1	377	5.7	56 910	2.8	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 276	2.2	40 624	1.5	4 888	1.7	11 974	2.2	378	0.3	57 864	1.7	-1 412	1 413	1	58 565	48 423	12.6	-0.4	-0.3	99	82
2028	59 839	0.9	43 213	6.4	6 371	30.3	12 087	0.9	375	-0.9	62 047	7.2	2 208	1 493	3 700	61 743	51 692	12.6	0.6	0.5	103	86
2029	61 945	3.5	43 915	1.6	6 857	7.6	12 513	3.5	371	-1.0	63 656	2.6	1 711	1 618	3 329	64 460	54 509	12.8	0.5	0.4	104	88
2030	66 616	7.5	44 846	2.1	8 416	22.7	13 456	7.5	368	-1.0	67 086	5.4	470	1 669	2 139	65 961	56 108	13.5	0.1	0.1	99	84
2031	69 185	3.9	45 592	1.7	8 948	6.3	13 975	3.9	364	-1.0	68 879	2.7	- 306	1 697	1 391	66 699	56 943	13.8	-0.1	-0.1	96	82
2032	69 836	0.9	46 328	1.6	9 093	1.6	14 107	0.9	360	-1.0	69 889	1.5	53	1 723	1 776	67 815	58 156	13.7	0.0	0.0	97	83
2033	72 476	3.8	47 083	1.6	9 241	1.6	14 640	3.8	357	-1.0	71 321	2.0	-1 155	1 733	577	67 721	58 158	14.0	-0.3	-0.2	93	80
2034	72 873	0.5	47 942	1.8	9 410	1.8	14 720	0.5	353	-1.0	72 426	1.5	- 447	1 740	1 294	68 344	58 876	13.9	-0.1	-0.1	94	81
2035	75 000	2.9	48 700	1.6	9 600	2.0	15 100	2.6	300	-15.1	73 700	1.8	-1 200	1 700	500	68 200	58 800	14.0	-0.3	-0.2	91	78
2036	75 200	0.3	49 500	1.6	9 700	1.0	15 200	0.7	300	0.0	74 700	1.4	- 500	1 700	1 300	68 800	59 500	13.9	-0.1	-0.1	91	79
2037	77 400	2.9	50 200	1.4	9 900	2.1	15 600	2.6	300	0.0	76 100	1.9	-1 300	1 700	400	68 500	59 300	14.0	-0.3	-0.2	89	77
2038	77 300	-0.1	51 000	1.6	10 000	1.0	15 600	0.0	300	0.0	77 000	1.2	- 400	1 800	1 400	69 200	60 100	13.8	-0.1	-0.1	89	78
2039	79 400	2.7	51 800	1.6	10 200	2.0	16 000	2.6	300	0.0	78 300	1.7	-1 000	1 800	700	69 200	60 200	14.0	-0.2	-0.2	87	76
2040	79 200	-0.3	52 500	1.4	10 300	1.0	16 000	0.0	300	0.0	79 200	1.1	0	1 800	1 800	70 300	61 400	13.7	0.0	0.0	89	78

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture).

Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.09.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025 (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028, et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	Fin du privilège de contribution	Suppression plafonnement	13e rente de vieillesse	TVA	Augmentation des cotisations	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)	5)	6)			
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2026	0	0	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	0	0	4276	0	0	864	864	4276	-3412
2028	0	0	4309	1402	1906	870	4178	4309	-131
2029	0	0	4455	1804	1937	900	4641	4455	186
2030	218	3846	4510	3282	1968	1688	7156	8356	-1200
2031	221	3977	4681	3728	2001	1749	7699	8658	-958
2032	219	3996	4723	3789	2034	1761	7803	8719	-916
2033	224	4129	4901	3850	2067	1824	7965	9030	-1065
2034	222	4132	4930	3921	2105	1831	8078	9062	-985
2035	230	4230	5080	3980	2140	1880	8230	9310	-1080
2036	220	4220	5090	4040	2170	1880	8310	9310	-1000
2037	230	4320	5240	4110	2200	1930	8470	9560	-1090
2038	230	4290	5240	4170	2240	1930	8570	9530	-960
2039	230	4380	5380	4240	2270	1970	8710	9760	-1050
2040	230	4330	5370	4300	2310	1960	8800	9700	-900

Explications

OFAS, 03.09.2025

- 1) Suppression de l'exemption de cotisation pour les conjoints sans activité lucrative
- 2) Le plafonnement des rentes pour les couples mariés sera supprimé à partir de 2030
- 3) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 4) Relèvement du taux de TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030
- 5) Augmentation des cotisations de 0,4 point de pourcentage dès 2028
- 6) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

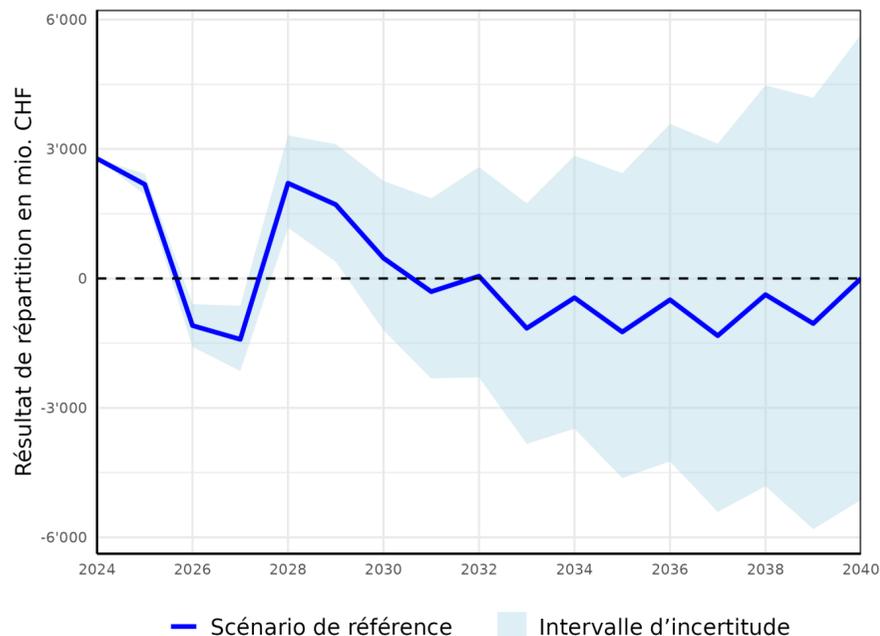
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 12.06.2025

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point à partir de 2028, et de 0,5 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 03.09.2025

Perspectives financières de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,7 point à partir de 2027 jusqu'en 2030.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes					Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers	Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				(2)						
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90
2025	53 177	4.4	39 506	4 752	10 742	357	55 357	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	4 807	11 717	377	56 910	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 276	2.2	40 624	6 819	11 974	378	59 795	519	1 440	1 959	60 523	50 381	12.6	0.1	0.1	102	85
2028	59 839	0.9	41 307	7 453	12 087	375	61 223	1 384	1 537	2 921	62 904	52 853	12.6	0.4	0.3	105	88
2029	61 945	3.5	41 978	7 578	12 513	371	62 440	496	1 634	2 130	64 411	54 459	12.8	0.1	0.1	104	88
2030	62 770	1.3	42 660	7 701	12 680	368	63 408	638	1 680	2 318	66 091	56 238	12.8	0.2	0.1	105	90
2031	65 208	3.9	43 369	5 767	13 172	364	62 673	-2 535	1 677	- 858	64 579	54 823	13.0	-0.7	-0.5	99	84
2032	65 839	1.0	44 076	5 304	13 300	360	63 040	-2 800	1 627	-1 172	62 767	53 108	13.0	-0.7	-0.6	95	81
2033	68 348	3.8	44 793	5 391	13 806	357	64 346	-4 001	1 550	-2 451	59 694	50 131	13.2	-1.0	-0.8	87	73
2034	68 741	0.6	45 616	5 489	13 886	353	65 344	-3 397	1 468	-1 929	57 175	47 706	13.1	-0.9	-0.6	83	69
2035	70 800	3.0	46 300	5 600	14 300	300	66 500	-4 200	1 400	-2 800	53 800	44 400	13.2	-1.1	-0.8	76	63
2036	71 000	0.3	47 100	5 700	14 300	300	67 400	-3 600	1 300	-2 300	51 000	41 700	13.1	-0.9	-0.7	72	59
2037	73 100	3.0	47 800	5 800	14 800	300	68 600	-4 400	1 200	-3 200	47 200	38 000	13.3	-1.1	-0.8	65	52
2038	73 000	-0.1	48 500	5 800	14 800	300	69 500	-3 600	1 100	-2 500	44 300	35 200	13.1	-0.9	-0.6	61	48
2039	75 000	2.7	49 300	5 900	15 100	300	70 700	-4 300	1 000	-3 300	40 500	31 500	13.2	-1.0	-0.8	54	42
2040	74 900	-0.1	50 000	6 000	15 100	300	71 500	-3 400	900	-2 500	37 600	28 700	13.0	-0.8	-0.6	50	38

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture). Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
<i>Adaptation des rentes tous les deux ans</i>					

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.09.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,7 point à partir de 2027 jusqu'en 2030.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	TVA	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	
	1)	2)	3)			
2024	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0
2026	4190	0	846	846	4190	-3344
2027	4276	1931	864	2795	4276	-1481
2028	4309	2484	870	3355	4309	-954
2029	4455	2526	900	3426	4455	-1029
2030	4510	2567	911	3478	4510	-1032
2031	4681	548	946	1494	4681	-3187
2032	4723	0	954	954	4723	-3769
2033	4901	0	990	990	4901	-3911
2034	4930	0	996	996	4930	-3934
2035	5080	0	1030	1030	5080	-4050
2036	5090	0	1030	1030	5090	-4060
2037	5240	0	1060	1060	5240	-4180
2038	5240	0	1060	1060	5240	-4180
2039	5380	0	1090	1090	5380	-4290
2040	5370	0	1080	1080	5370	-4290

Explications

OFAS, 03.09.2025

1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle

2) Relèvement du taux de TVA de 0,7 point de pourcentage

3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

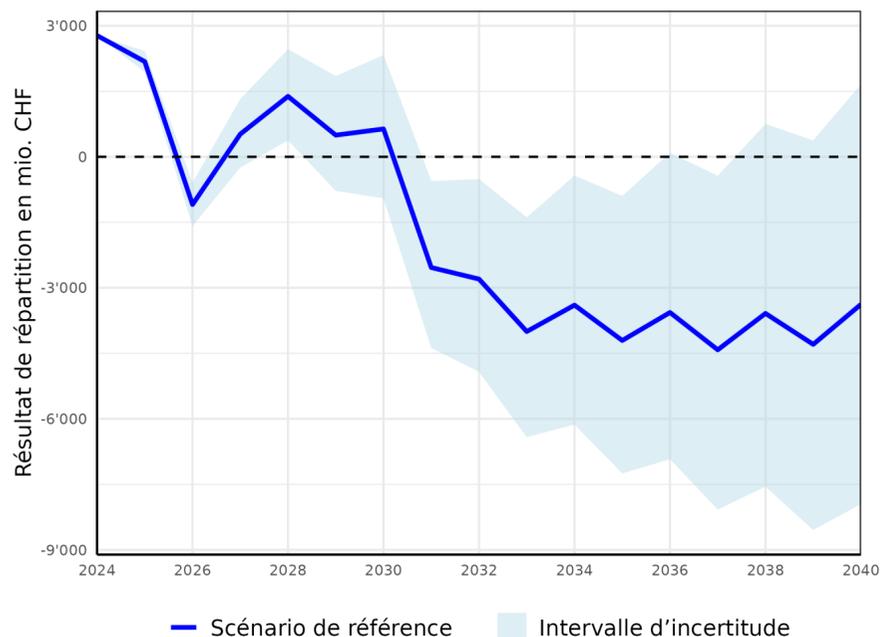
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025

Augmentation de la TVA de 0,7 point à partir de 2027 jusqu'en 2030.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 03.09.2025

Perspectives financières de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,7 point à partir de 2028 jusqu'en 2030.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursives, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				(2)						
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90	
2025	53 177	4.4	39 506	4 752	10 742	357	55 357	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92	
2026	58 003	9.1	40 009	4 807	11 717	377	56 910	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84	
2027	59 276	2.2	40 624	4 888	11 974	378	57 864	-1 412	1 413	1	58 565	48 423	12.6	-0.4	-0.3	99	82	
2028	59 839	0.9	41 307	6 932	12 087	375	60 701	863	1 473	2 336	60 378	50 327	12.6	0.2	0.2	101	84	
2029	61 945	3.5	41 978	7 578	12 513	371	62 440	496	1 559	2 055	61 835	51 883	12.8	0.1	0.1	100	84	
2030	62 770	1.3	42 660	7 701	12 680	368	63 408	638	1 603	2 242	63 464	53 611	12.8	0.2	0.1	101	85	
2031	65 208	3.9	43 369	5 767	13 172	364	62 673	-2 535	1 599	-936	61 900	52 144	13.0	-0.7	-0.5	95	80	
2032	65 839	1.0	44 076	5 304	13 300	360	63 040	-2 800	1 548	-1 252	60 035	50 376	13.0	-0.7	-0.6	91	77	
2033	68 348	3.8	44 793	5 391	13 806	357	64 346	-4 001	1 469	-2 532	56 908	47 345	13.2	-1.0	-0.8	83	69	
2034	68 741	0.6	45 616	5 489	13 886	353	65 344	-3 397	1 385	-2 011	54 333	44 865	13.1	-0.9	-0.6	79	65	
2035	70 800	3.0	46 300	5 600	14 300	300	66 500	-4 200	1 300	-2 900	50 900	41 500	13.2	-1.1	-0.8	72	59	
2036	71 000	0.3	47 100	5 700	14 300	300	67 400	-3 600	1 200	-2 400	48 000	38 700	13.1	-0.9	-0.7	68	55	
2037	73 100	3.0	47 800	5 800	14 800	300	68 600	-4 400	1 100	-3 300	44 200	35 000	13.3	-1.1	-0.8	61	48	
2038	73 000	-0.1	48 500	5 800	14 800	300	69 500	-3 600	1 000	-2 600	41 200	32 100	13.1	-0.9	-0.6	56	44	
2039	75 000	2.7	49 300	5 900	15 100	300	70 700	-4 300	900	-3 400	37 400	28 400	13.2	-1.0	-0.8	50	38	
2040	74 900	-0.1	50 000	6 000	15 100	300	71 500	-3 400	800	-2 600	34 400	25 500	13.0	-0.8	-0.6	46	34	

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture). Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
<i>Adaptation des rentes tous les deux ans</i>					

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.09.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,7 point à partir de 2028 jusqu'en 2030.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	TVA	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	
	1)	2)	3)			
2024	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0
2026	4190	0	846	846	4190	-3344
2027	4276	0	864	864	4276	-3412
2028	4309	1963	870	2833	4309	-1476
2029	4455	2526	900	3426	4455	-1029
2030	4510	2567	911	3478	4510	-1032
2031	4681	548	946	1494	4681	-3187
2032	4723	0	954	954	4723	-3769
2033	4901	0	990	990	4901	-3911
2034	4930	0	996	996	4930	-3934
2035	5080	0	1030	1030	5080	-4050
2036	5090	0	1030	1030	5090	-4060
2037	5240	0	1060	1060	5240	-4180
2038	5240	0	1060	1060	5240	-4180
2039	5380	0	1090	1090	5380	-4290
2040	5370	0	1080	1080	5370	-4290

Explications

OFAS, 03.09.2025

1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle

2) Relèvement du taux de TVA de 0,7 point de pourcentage

3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

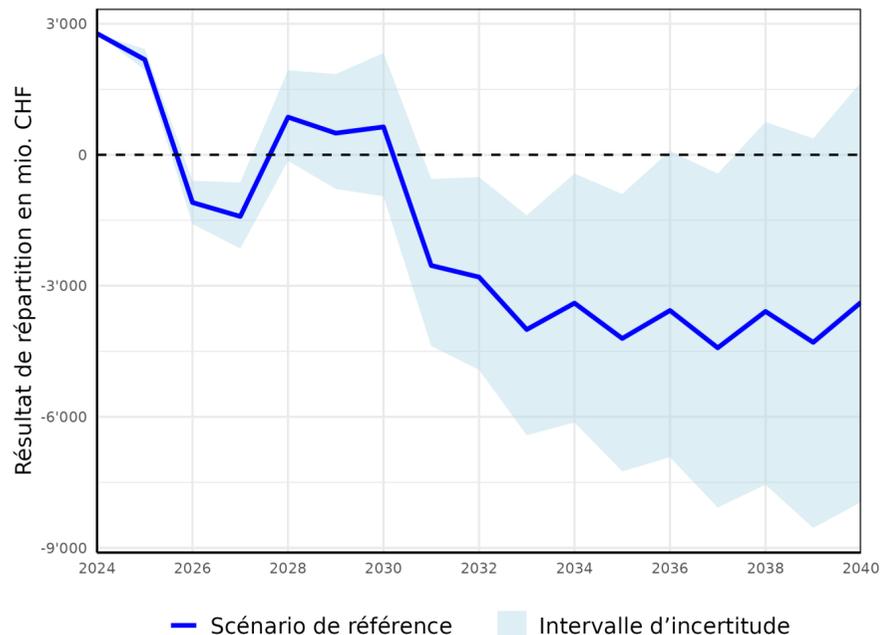
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025

Augmentation de la TVA de 0,7 point à partir de 2028 jusqu'en 2030.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 03.09.2025

Perspectives financières de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 avec minorité Silberschmidt concernant l'art. 103 LAVS (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2027 jusqu'en 2030. Baisse temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes					Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers	Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				(2)						
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90
2025	53 177	4.4	39 506	4 752	10 742	357	55 357	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	4 807	11 717	377	56 910	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 276	2.2	40 624	6 819	11 559	378	59 380	104	1 434	1 539	60 102	49 960	12.6	0.0	0.0	101	84
2028	59 839	0.9	41 307	7 453	11 669	375	60 804	965	1 519	2 484	62 050	51 999	12.6	0.3	0.2	104	87
2029	61 945	3.5	41 978	7 578	12 079	371	62 007	62	1 602	1 664	63 100	53 148	12.8	0.0	0.0	102	86
2030	62 770	1.3	42 660	7 701	12 240	368	62 969	199	1 634	1 833	64 308	54 455	12.8	0.1	0.0	102	87
2031	65 208	3.9	43 369	5 767	13 172	364	62 673	-2 535	1 624	-911	62 760	53 005	13.0	-0.7	-0.5	96	81
2032	65 839	1.0	44 076	5 304	13 300	360	63 040	-2 800	1 573	-1 226	60 913	51 254	13.0	-0.7	-0.6	93	78
2033	68 348	3.8	44 793	5 391	13 806	357	64 346	-4 001	1 495	-2 506	57 803	48 240	13.2	-1.0	-0.8	85	71
2034	68 741	0.6	45 616	5 489	13 886	353	65 344	-3 397	1 412	-1 985	55 246	45 778	13.1	-0.9	-0.6	80	67
2035	70 800	3.0	46 300	5 600	14 300	300	66 500	-4 200	1 300	-2 900	51 800	42 400	13.2	-1.1	-0.8	73	60
2036	71 000	0.3	47 100	5 700	14 300	300	67 400	-3 600	1 200	-2 300	49 000	39 700	13.1	-0.9	-0.7	69	56
2037	73 100	3.0	47 800	5 800	14 800	300	68 600	-4 400	1 100	-3 300	45 200	36 000	13.3	-1.1	-0.8	62	49
2038	73 000	-0.1	48 500	5 800	14 800	300	69 500	-3 600	1 000	-2 600	42 200	33 100	13.1	-0.9	-0.6	58	45
2039	75 000	2.7	49 300	5 900	15 100	300	70 700	-4 300	900	-3 400	38 400	29 400	13.2	-1.0	-0.8	51	39
2040	74 900	-0.1	50 000	6 000	15 100	300	71 500	-3 400	800	-2 600	35 500	26 500	13.0	-0.8	-0.6	47	35

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture). Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
<i>Adaptation des rentes tous les deux ans</i>					

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.09.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 avec minorité Silberschmidt concernant l'art. 103 LAVS (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2027 jusqu'en 2030. Baisse temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	TVA	Contribution de la Confédération		Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	
	1)	2)	3)	4)			Recettes - dépenses
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	4276	1931	-415	864	2380	4276	-1896
2028	4309	2484	-419	870	2936	4309	-1373
2029	4455	2526	-434	900	2992	4455	-1463
2030	4510	2567	-439	911	3039	4510	-1471
2031	4681	548	0	946	1494	4681	-3187
2032	4723	0	0	954	954	4723	-3769
2033	4901	0	0	990	990	4901	-3911
2034	4930	0	0	996	996	4930	-3934
2035	5080	0	0	1030	1030	5080	-4050
2036	5090	0	0	1030	1030	5090	-4060
2037	5240	0	0	1060	1060	5240	-4180
2038	5240	0	0	1060	1060	5240	-4180
2039	5380	0	0	1090	1090	5380	-4290
2040	5370	0	0	1080	1080	5370	-4290

Explications

OFAS, 03.09.2025

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) Relèvement du taux de TVA de 0,7 point de pourcentage
- 3) La contribution de la Confédération sera réduite à 19,5% des dépenses jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine réforme (prévue en 2031)
- 4) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

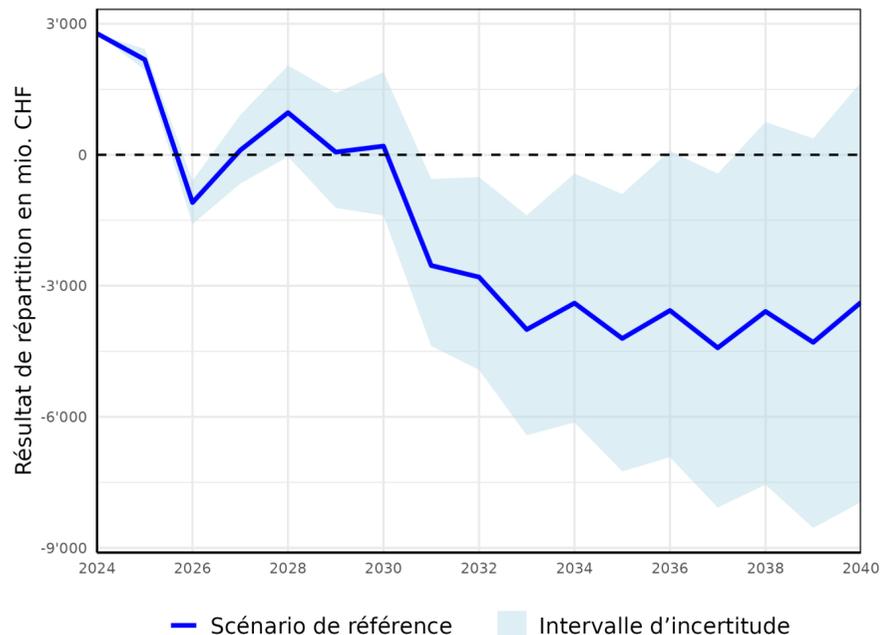
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 avec minorité Silberschmidt concernant l'art. 103 LAVS

Augmentation de la TVA de 0,7 point à partir de 2027 jusqu'en 2030. Baisse temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 03.09.2025

Perspectives financières de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 avec minorité Silberschmidt concernant l'art. 103 LAVS (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'en 2030. Baisse temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes					Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers	Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				(2)						
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90
2025	53 177	4.4	39 506	4 752	10 742	357	55 357	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	4 807	11 717	377	56 910	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 276	2.2	40 624	4 888	11 559	378	57 449	-1 827	1 407	- 419	58 144	48 002	12.6	-0.5	-0.4	98	81
2028	59 839	0.9	41 307	6 932	11 669	375	60 282	444	1 455	1 899	59 524	49 473	12.6	0.1	0.1	99	83
2029	61 945	3.5	41 978	7 578	12 079	371	62 007	62	1 527	1 589	60 524	50 572	12.8	0.0	0.0	98	82
2030	62 770	1.3	42 660	7 701	12 240	368	62 969	199	1 558	1 757	61 681	51 828	12.8	0.1	0.0	98	83
2031	65 208	3.9	43 369	5 767	13 172	364	62 673	-2 535	1 546	- 989	60 081	50 326	13.0	-0.7	-0.5	92	77
2032	65 839	1.0	44 076	5 304	13 300	360	63 040	-2 800	1 494	-1 306	58 181	48 522	13.0	-0.7	-0.6	88	74
2033	68 348	3.8	44 793	5 391	13 806	357	64 346	-4 001	1 414	-2 587	55 017	45 454	13.2	-1.0	-0.8	80	67
2034	68 741	0.6	45 616	5 489	13 886	353	65 344	-3 397	1 329	-2 068	52 405	42 936	13.1	-0.9	-0.6	76	62
2035	70 800	3.0	46 300	5 600	14 300	300	66 500	-4 200	1 200	-3 000	48 900	39 500	13.2	-1.1	-0.8	69	56
2036	71 000	0.3	47 100	5 700	14 300	300	67 400	-3 600	1 100	-2 400	46 000	36 700	13.1	-0.9	-0.7	65	52
2037	73 100	3.0	47 800	5 800	14 800	300	68 600	-4 400	1 000	-3 400	42 200	33 000	13.3	-1.1	-0.8	58	45
2038	73 000	-0.1	48 500	5 800	14 800	300	69 500	-3 600	900	-2 600	39 100	30 000	13.1	-0.9	-0.6	54	41
2039	75 000	2.7	49 300	5 900	15 100	300	70 700	-4 300	800	-3 500	35 300	26 200	13.2	-1.0	-0.8	47	35
2040	74 900	-0.1	50 000	6 000	15 100	300	71 500	-3 400	700	-2 600	32 300	23 300	13.0	-0.8	-0.6	43	31

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture). Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
<i>Adaptation des rentes tous les deux ans</i>					

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.09.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 avec minorité Silberschmidt concernant l'art. 103 LAVS (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'en 2030. Baisse temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	TVA	Contribution de la Confédération		Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)			
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	4276	0	-415	864	449	4276	-3827
2028	4309	1963	-419	870	2414	4309	-1895
2029	4455	2526	-434	900	2992	4455	-1463
2030	4510	2567	-439	911	3039	4510	-1471
2031	4681	548	0	946	1494	4681	-3187
2032	4723	0	0	954	954	4723	-3769
2033	4901	0	0	990	990	4901	-3911
2034	4930	0	0	996	996	4930	-3934
2035	5080	0	0	1030	1030	5080	-4050
2036	5090	0	0	1030	1030	5090	-4060
2037	5240	0	0	1060	1060	5240	-4180
2038	5240	0	0	1060	1060	5240	-4180
2039	5380	0	0	1090	1090	5380	-4290
2040	5370	0	0	1080	1080	5370	-4290

Explications

OFAS, 03.09.2025

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) Relèvement du taux de TVA de 0,7 point de pourcentage
- 3) La contribution de la Confédération sera réduite à 19,5% des dépenses jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine réforme (prévue en 2031)
- 4) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

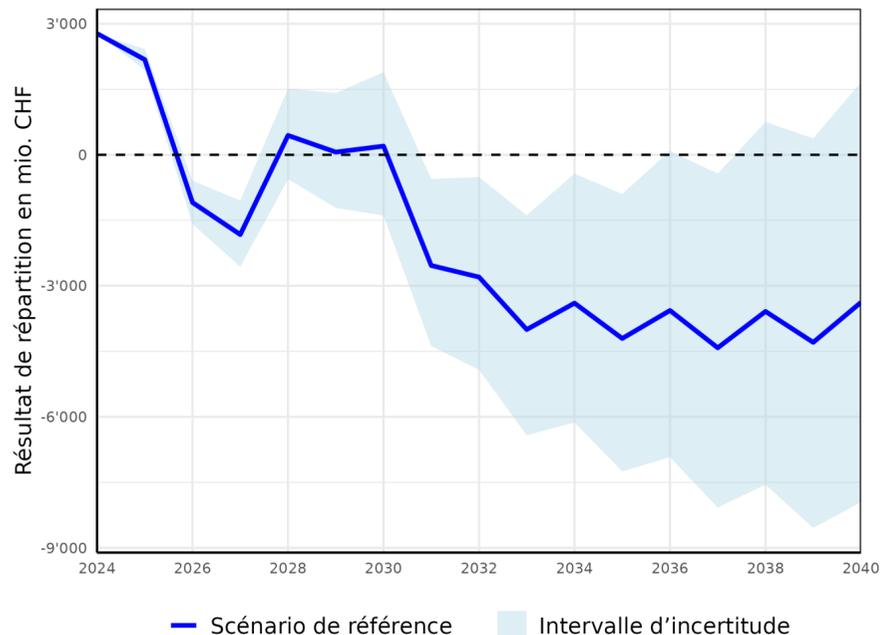
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision de la CSSS-N du 28.08.2025 avec minorité Silberschmidt concernant l'art. 103 LAVS

Augmentation de la TVA de 0,7 point à partir de 2028 jusqu'en 2030. Baisse temporaire de la contribution de la Confédération à 19,5 pourcent.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 03.09.2025

Perspectives financières de l'AVS selon minorité I Rechtsteiner Thomas (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2027, et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028 et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2037.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: **décompte définitif 2024**

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs					
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				(2)							
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719		2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90	
2025	53 177	4.4	39 506	4 752	10 742	357	55 357	3.1	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92	
2026	58 003	9.1	40 009	4 807	11 717	377	56 910	2.8	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84	
2027	59 276	2.2	40 624	5 992	11 974	378	58 968	3.6	- 308	1 428	1 120	59 684	49 542	12.6	-0.1	-0.1	101	84	
2028	59 839	0.9	42 737	6 388	12 087	375	61 588	4.4	1 749	1 518	3 267	62 418	52 367	12.6	0.5	0.4	104	88	
2029	61 945	3.5	43 431	6 496	12 513	371	62 810	2.0	866	1 625	2 491	64 291	54 340	12.8	0.2	0.2	104	88	
2030	66 616	7.5	44 354	7 760	13 456	368	65 938	5.0	- 678	1 647	969	64 624	54 770	13.5	-0.2	-0.1	97	82	
2031	69 185	3.9	45 092	8 202	13 975	364	67 633	2.6	-1 552	1 638	86	64 070	54 314	13.8	-0.4	-0.3	93	79	
2032	69 836	0.9	45 820	8 335	14 107	360	68 623	1.5	-1 213	1 626	413	63 849	54 190	13.7	-0.3	-0.2	91	78	
2033	72 476	3.8	46 566	8 471	14 640	357	70 034	2.1	-2 442	1 596	- 846	62 370	52 807	14.0	-0.6	-0.5	86	73	
2034	72 873	0.5	47 416	8 626	14 720	353	71 116	1.5	-1 757	1 562	- 195	61 558	52 089	13.9	-0.4	-0.3	84	71	
2035	75 000	2.9	48 200	8 800	15 100	300	72 400	1.8	-2 600	1 500	-1 000	59 900	50 500	14.0	-0.6	-0.5	80	67	
2036	75 200	0.3	48 900	8 900	15 200	300	73 300	1.2	-1 800	1 500	- 400	58 900	49 700	13.9	-0.5	-0.3	78	66	
2037	77 400	2.9	51 300	9 000	15 600	300	76 300	4.1	-1 000	1 500	400	58 800	49 600	14.0	-0.3	-0.2	76	64	
2038	77 300	-0.1	52 100	9 200	15 600	300	77 200	1.2	- 100	1 500	1 400	59 600	50 500	13.8	0.0	0.0	77	65	
2039	79 400	2.7	52 900	9 300	16 000	300	78 600	1.8	- 800	1 500	700	59 700	50 700	14.0	-0.2	-0.1	75	64	
2040	79 200	-0.3	53 700	9 500	16 000	300	79 500	1.1	300	1 500	1 800	60 900	52 000	13.7	0.1	0.1	77	66	

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture).

Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.09.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon minorité I Rechtsteiner Thomas (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2027, et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028 et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2037.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	Fin du privilège de contribution	Suppression plafonnement	13e rente de vieillesse	TVA	Augmentation des cotisations	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)	5)	6)			
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2026	0	0	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	0	0	4276	1103	0	864	1967	4276	-2309
2028	0	0	4309	1420	1430	870	3720	4309	-590
2029	0	0	4455	1443	1453	900	3796	4455	-659
2030	218	3846	4510	2626	1476	1688	6008	8356	-2348
2031	221	3977	4681	2983	1501	1749	6454	8658	-2204
2032	219	3996	4723	3031	1525	1761	6537	8719	-2182
2033	224	4129	4901	3080	1550	1824	6678	9030	-2352
2034	222	4132	4930	3137	1578	1831	6767	9062	-2295
2035	230	4230	5080	3190	1600	1880	6900	9310	-2410
2036	220	4220	5090	3240	1630	1880	6970	9310	-2340
2037	230	4320	5240	3290	3310	1930	8760	9560	-800
2038	230	4290	5240	3340	3360	1930	8860	9530	-670
2039	230	4380	5380	3390	3410	1970	9000	9760	-760
2040	230	4330	5370	3440	3460	1960	9090	9700	-610

Explications

OFAS, 03.09.2025

- 1) Suppression de l'exemption de cotisation pour les conjoints sans activité lucrative
- 2) Le plafonnement des rentes pour les couples mariés sera supprimé à partir de 2030
- 3) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 4) Relèvement du taux de TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2027 et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2030
- 5) Augmentation des cotisations de 0,3 point de pourcentage dès 2028 et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2037
- 6) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

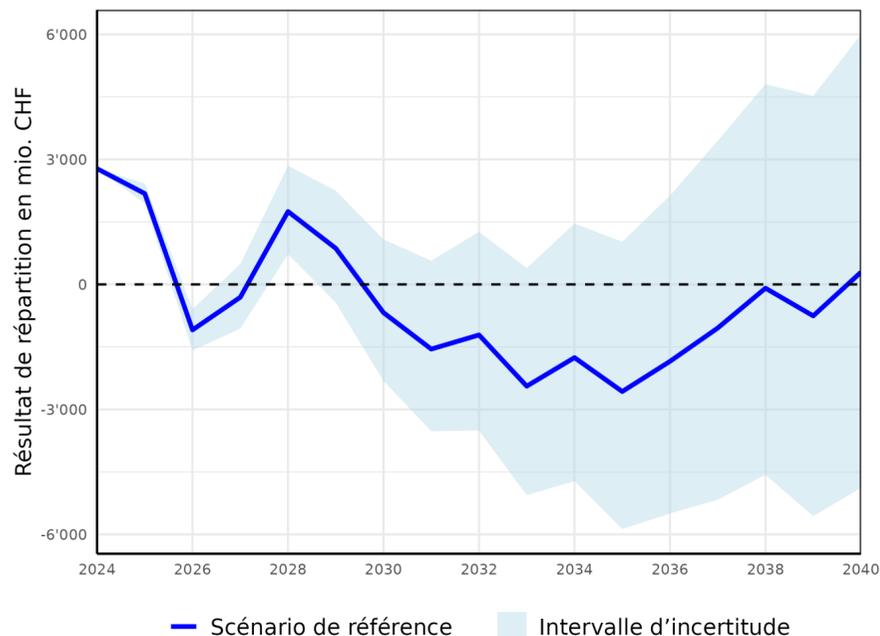
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon minorité I Rechtsteiner Thomas

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2027, et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028 et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2037.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 03.09.2025

Perspectives financières de l'AVS selon minorité I Rechtsteiner Thomas (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028, et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028 et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2036.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: **décompte définitif 2024**

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses
	(1)		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				(2)						
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719		2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90
2025	53 177	4.4	39 506	4 752	10 742	357	55 357	3.1	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	4 807	11 717	377	56 910	2.8	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 276	2.2	40 624	4 888	11 974	378	57 864	1.7	-1 412	1 413	1	58 565	48 423	12.6	-0.4	-0.3	99	82
2028	59 839	0.9	42 737	6 090	12 087	375	61 290	5.9	1 451	1 482	2 933	60 975	50 924	12.6	0.4	0.3	102	85
2029	61 945	3.5	43 431	6 496	12 513	371	62 810	2.5	866	1 582	2 448	62 819	52 868	12.8	0.2	0.2	101	85
2030	66 616	7.5	44 354	7 760	13 456	368	65 938	5.0	- 678	1 603	925	63 122	53 269	13.5	-0.2	-0.1	95	80
2031	69 185	3.9	45 092	8 202	13 975	364	67 633	2.6	-1 552	1 594	42	62 539	52 784	13.8	-0.4	-0.3	90	76
2032	69 836	0.9	45 820	8 335	14 107	360	68 623	1.5	-1 213	1 581	368	62 288	52 629	13.7	-0.3	-0.2	89	75
2033	72 476	3.8	46 566	8 471	14 640	357	70 034	2.1	-2 442	1 549	- 893	60 778	51 215	14.0	-0.6	-0.5	84	71
2034	72 873	0.5	47 416	8 626	14 720	353	71 116	1.5	-1 757	1 515	- 243	59 934	50 465	13.9	-0.4	-0.3	82	69
2035	75 000	2.9	48 200	8 800	15 100	300	72 400	1.8	-2 600	1 500	-1 100	58 200	48 900	14.0	-0.6	-0.5	78	65
2036	75 200	0.3	50 500	8 900	15 200	300	75 000	3.6	- 200	1 500	1 200	58 900	49 600	13.9	-0.1	0.0	78	66
2037	77 400	2.9	51 300	9 000	15 600	300	76 300	1.7	-1 000	1 500	400	58 700	49 500	14.0	-0.3	-0.2	76	64
2038	77 300	-0.1	52 100	9 200	15 600	300	77 200	1.2	- 100	1 500	1 400	59 500	50 400	13.8	0.0	0.0	77	65
2039	79 400	2.7	52 900	9 300	16 000	300	78 600	1.8	- 800	1 500	700	59 700	50 700	14.0	-0.2	-0.1	75	64
2040	79 200	-0.3	53 700	9 500	16 000	300	79 500	1.1	300	1 500	1 800	60 900	52 000	13.7	0.1	0.1	77	66

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture).

Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.09.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon minorité I Rechtsteiner Thomas (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028, et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028 et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2036.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	Fin du privilège de contribution	Suppression plafonnement	13e rente de vieillesse	TVA	Augmentation des cotisations	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	
	1)	2)	3)	4)	5)	6)			
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2026	0	0	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	0	0	4276	0	0	864	864	4276	-3412
2028	0	0	4309	1122	1430	870	3422	4309	-888
2029	0	0	4455	1443	1453	900	3796	4455	-659
2030	218	3846	4510	2626	1476	1688	6008	8356	-2348
2031	221	3977	4681	2983	1501	1749	6454	8658	-2204
2032	219	3996	4723	3031	1525	1761	6537	8719	-2182
2033	224	4129	4901	3080	1550	1824	6678	9030	-2352
2034	222	4132	4930	3137	1578	1831	6767	9062	-2295
2035	230	4230	5080	3190	1600	1880	6900	9310	-2410
2036	220	4220	5090	3240	3260	1880	8600	9310	-710
2037	230	4320	5240	3290	3310	1930	8760	9560	-800
2038	230	4290	5240	3340	3360	1930	8860	9530	-670
2039	230	4380	5380	3390	3410	1970	9000	9760	-760
2040	230	4330	5370	3440	3460	1960	9090	9700	-610

Explications

OFAS, 03.09.2025

- 1) Suppression de l'exemption de cotisation pour les conjoints sans activité lucrative
- 2) Le plafonnement des rentes pour les couples mariés sera supprimé à partir de 2030
- 3) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 4) Relèvement du taux de TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028 et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2030
- 5) Augmentation des cotisations de 0,3 point de pourcentage dès 2028 et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2036
- 6) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

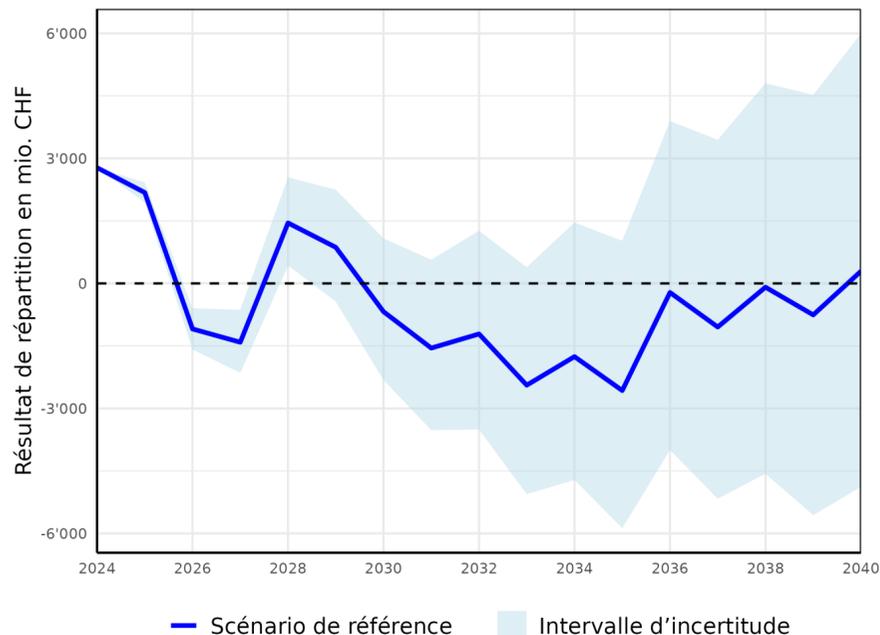
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon minorité I Rechtsteiner Thomas

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,4 point à partir de 2028, et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028 et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2036.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 03.09.2025

Perspectives financières de l'AVS selon minorité II Marti Samira (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,3 point à partir de 2027, et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028 et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2036.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes					Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération	Produits des maisons de jeu et produits des actions récursives, divers	Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)		(1)	(1)	(1)	(1)				(2)							
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90
2025	53 177	4.4	39 506	4 752	10 742	357	55 357	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	4 807	11 717	377	56 910	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 276	2.2	40 624	5 716	11 974	378	58 692	- 584	1 425	840	59 404	49 262	12.6	-0.2	-0.1	100	83
2028	59 839	0.9	43 213	6 034	12 087	375	61 709	1 871	1 512	3 382	62 257	52 205	12.6	0.5	0.4	104	87
2029	61 945	3.5	43 915	6 135	12 513	371	62 934	989	1 622	2 611	64 252	54 300	12.8	0.3	0.2	104	88
2030	66 616	7.5	44 846	7 103	13 456	368	65 774	- 843	1 643	801	64 416	54 563	13.5	-0.2	-0.2	97	82
2031	69 185	3.9	45 592	7 456	13 975	364	67 388	-1 797	1 629	- 169	63 609	53 854	13.8	-0.5	-0.4	92	78
2032	69 836	0.9	46 328	7 578	14 107	360	68 373	-1 462	1 609	146	63 126	53 467	13.7	-0.4	-0.3	90	77
2033	72 476	3.8	47 083	7 701	14 640	357	69 781	-2 695	1 570	-1 125	61 376	51 812	14.0	-0.7	-0.5	85	71
2034	72 873	0.5	47 942	7 842	14 720	353	70 858	-2 015	1 528	- 487	60 281	50 813	13.9	-0.5	-0.4	83	70
2035	75 000	2.9	48 700	8 000	15 100	300	72 200	-2 800	1 500	-1 400	58 300	49 000	14.0	-0.7	-0.5	78	65
2036	75 200	0.3	51 600	8 100	15 200	300	75 300	100	1 500	1 500	59 300	50 000	13.9	0.0	0.0	79	66
2037	77 400	2.9	52 400	8 200	15 600	300	76 600	- 800	1 500	700	59 400	50 200	14.0	-0.2	-0.1	77	65
2038	77 300	-0.1	53 200	8 300	15 600	300	77 500	200	1 500	1 700	60 500	51 400	13.8	0.0	0.0	78	66
2039	79 400	2.7	54 100	8 500	16 000	300	78 900	- 500	1 500	1 000	61 000	51 900	14.0	-0.1	-0.1	77	65
2040	79 200	-0.3	54 900	8 600	16 000	300	79 800	600	1 500	2 100	62 500	53 600	13.7	0.1	0.1	79	68

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture). Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.09.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon minorité II Marti Samira (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,3 point à partir de 2027, et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028 et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2036.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	Fin du privilège de contribution	Suppression plafonnement	13e rente de vieillesse	TVA	Augmentation des cotisations	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)	5)	6)			
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2026	0	0	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	0	0	4276	828	0	864	1691	4276	-2584
2028	0	0	4309	1065	1906	870	3841	4309	-468
2029	0	0	4455	1083	1937	900	3919	4455	-536
2030	218	3846	4510	1969	1968	1688	5843	8356	-2513
2031	221	3977	4681	2237	2001	1749	6208	8658	-2449
2032	219	3996	4723	2273	2034	1761	6287	8719	-2432
2033	224	4129	4901	2310	2067	1824	6425	9030	-2605
2034	222	4132	4930	2353	2105	1831	6509	9062	-2553
2035	230	4230	5080	2390	2140	1880	6640	9310	-2670
2036	220	4220	5090	2430	4340	1880	8870	9310	-440
2037	230	4320	5240	2460	4410	1930	9030	9560	-530
2038	230	4290	5240	2500	4480	1930	9140	9530	-390
2039	230	4380	5380	2540	4550	1970	9290	9760	-470
2040	230	4330	5370	2580	4610	1960	9380	9700	-320

Explications

OFAS, 03.09.2025

- 1) Suppression de l'exemption de cotisation pour les conjoints sans activité lucrative
- 2) Le plafonnement des rentes pour les couples mariés sera supprimé à partir de 2030
- 3) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 4) Relèvement du taux de TVA de 0,3 point de pourcentage à partir du 2027 et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2030
- 5) Augmentation des cotisations de 0,4 point de pourcentage dès 2028 et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2036
- 6) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

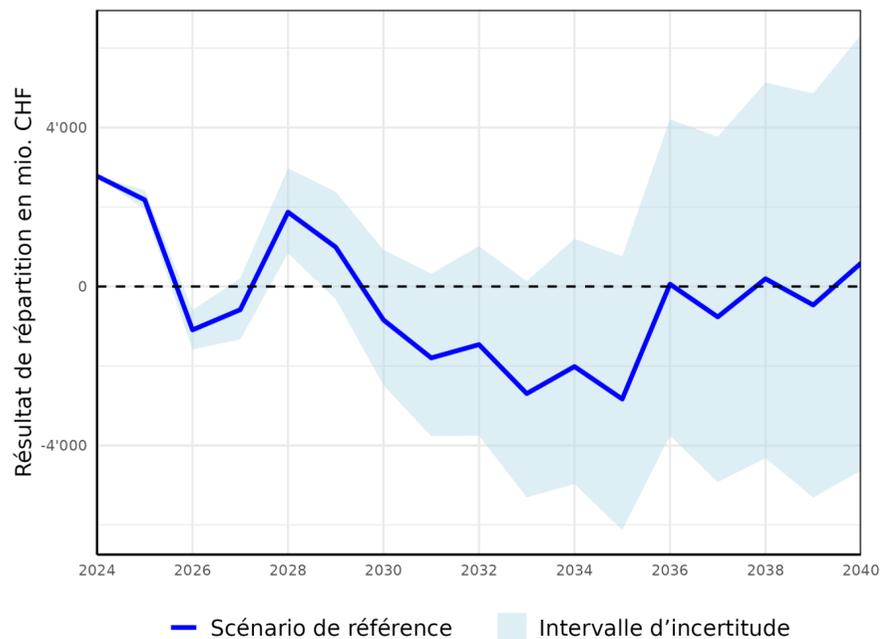
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon minorité II Marti Samira

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,3 point à partir de 2027, et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028 et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2036.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 03.09.2025

Perspectives financières de l'AVS selon minorité II Marti Samira (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,3 point à partir de 2028, et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028 et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2036.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: **décompte définitif 2024**

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs					
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				(2)							
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719		2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90	
2025	53 177	4.4	39 506	4 752	10 742	357	55 357	3.1	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92	
2026	58 003	9.1	40 009	4 807	11 717	377	56 910	2.8	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84	
2027	59 276	2.2	40 624	4 888	11 974	378	57 864	1.7	-1 412	1 413	1	58 565	48 423	12.6	-0.4	-0.3	99	82	
2028	59 839	0.9	43 213	5 810	12 087	375	61 486	6.3	1 647	1 484	3 131	61 174	51 123	12.6	0.5	0.3	102	85	
2029	61 945	3.5	43 915	6 135	12 513	371	62 934	2.4	989	1 590	2 579	63 148	53 196	12.8	0.3	0.2	102	86	
2030	66 616	7.5	44 846	7 103	13 456	368	65 774	4.5	- 843	1 611	768	63 290	53 437	13.5	-0.2	-0.2	95	80	
2031	69 185	3.9	45 592	7 456	13 975	364	67 388	2.5	-1 797	1 595	- 202	62 461	52 706	13.8	-0.5	-0.4	90	76	
2032	69 836	0.9	46 328	7 578	14 107	360	68 373	1.5	-1 462	1 575	112	61 955	52 296	13.7	-0.4	-0.3	89	75	
2033	72 476	3.8	47 083	7 701	14 640	357	69 781	2.1	-2 695	1 536	-1 160	60 182	50 618	14.0	-0.7	-0.5	83	70	
2034	72 873	0.5	47 942	7 842	14 720	353	70 858	1.5	-2 015	1 493	- 522	59 064	49 595	13.9	-0.5	-0.4	81	68	
2035	75 000	2.9	48 700	8 000	15 100	300	72 200	1.9	-2 800	1 400	-1 400	57 100	47 700	14.0	-0.7	-0.5	76	64	
2036	75 200	0.3	51 600	8 100	15 200	300	75 300	4.3	100	1 400	1 500	58 000	48 700	13.9	0.0	0.0	77	65	
2037	77 400	2.9	52 400	8 200	15 600	300	76 600	1.7	- 800	1 400	700	58 100	48 900	14.0	-0.2	-0.1	75	63	
2038	77 300	-0.1	53 200	8 300	15 600	300	77 500	1.2	200	1 500	1 700	59 200	50 100	13.8	0.0	0.0	77	65	
2039	79 400	2.7	54 100	8 500	16 000	300	78 900	1.8	- 500	1 500	1 000	59 600	50 600	14.0	-0.1	-0.1	75	64	
2040	79 200	-0.3	54 900	8 600	16 000	300	79 800	1.1	600	1 500	2 100	61 100	52 200	13.7	0.1	0.1	77	66	

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture).

Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.09.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon minorité II Marti Samira (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,3 point à partir de 2028, et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028 et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2036.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	Fin du privilège de contribution	Suppression plafonnement	13e rente de vieillesse	TVA	Augmentation des cotisations	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	
	1)	2)	3)	4)	5)	6)			
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2026	0	0	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	0	0	4276	0	0	864	864	4276	-3412
2028	0	0	4309	841	1906	870	3618	4309	-692
2029	0	0	4455	1083	1937	900	3919	4455	-536
2030	218	3846	4510	1969	1968	1688	5843	8356	-2513
2031	221	3977	4681	2237	2001	1749	6208	8658	-2449
2032	219	3996	4723	2273	2034	1761	6287	8719	-2432
2033	224	4129	4901	2310	2067	1824	6425	9030	-2605
2034	222	4132	4930	2353	2105	1831	6509	9062	-2553
2035	230	4230	5080	2390	2140	1880	6640	9310	-2670
2036	220	4220	5090	2430	4340	1880	8870	9310	-440
2037	230	4320	5240	2460	4410	1930	9030	9560	-530
2038	230	4290	5240	2500	4480	1930	9140	9530	-390
2039	230	4380	5380	2540	4550	1970	9290	9760	-470
2040	230	4330	5370	2580	4610	1960	9380	9700	-320

Explications

OFAS, 03.09.2025

- 1) Suppression de l'exemption de cotisation pour les conjoints sans activité lucrative
- 2) Le plafonnement des rentes pour les couples mariés sera supprimé à partir de 2030
- 3) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 4) Relèvement du taux de TVA de 0,3 point de pourcentage à partir du 2028 et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2030
- 5) Augmentation des cotisations de 0,4 point de pourcentage dès 2028 et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2036
- 6) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

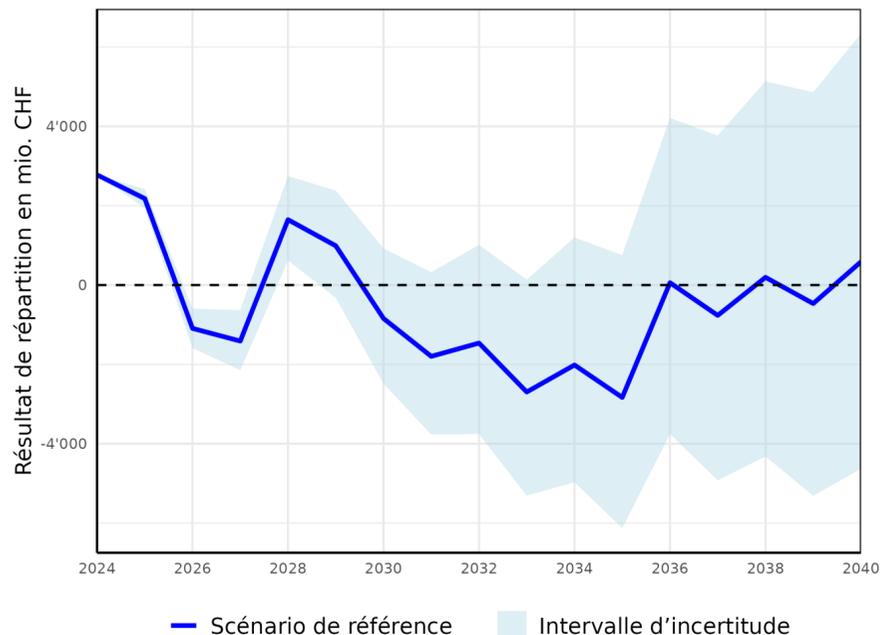
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon minorité II Marti Samira

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,3 point à partir de 2028, et de 0,3 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028 et de 0,4 point supplémentaire à partir de 2036.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 03.09.2025

Perspectives financières de l'AVS selon minorité III Porchet (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2027, et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: **décompte définitif 2024**

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs					
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				(2)							
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719		2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90	
2025	53 177	4.4	39 506	4 752	10 742	357	55 357	3.1	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92	
2026	58 003	9.1	40 009	4 807	11 717	377	56 910	2.8	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84	
2027	59 276	2.2	40 624	6 268	11 974	378	59 243	4.1	-32	1 432	1 400	59 963	49 822	12.6	0.0	0.0	101	84	
2028	59 839	0.9	43 213	6 743	12 087	375	62 419	5.4	2 580	1 538	4 119	63 547	53 496	12.6	0.7	0.5	106	89	
2029	61 945	3.5	43 915	6 857	12 513	371	63 656	2.0	1 711	1 671	3 382	66 300	56 349	12.8	0.5	0.4	107	91	
2030	66 616	7.5	44 846	8 416	13 456	368	67 086	5.4	470	1 724	2 194	67 838	57 985	13.5	0.1	0.1	102	87	
2031	69 185	3.9	45 592	8 948	13 975	364	68 879	2.7	-306	1 753	1 446	68 613	58 857	13.8	-0.1	-0.1	99	85	
2032	69 836	0.9	46 328	9 093	14 107	360	69 889	1.5	53	1 780	1 833	69 767	60 108	13.7	0.0	0.0	100	86	
2033	72 476	3.8	47 083	9 241	14 640	357	71 321	2.0	-1 155	1 791	635	69 711	60 148	14.0	-0.3	-0.2	96	83	
2034	72 873	0.5	47 942	9 410	14 720	353	72 426	1.5	-447	1 800	1 353	70 374	60 905	13.9	-0.1	-0.1	97	84	
2035	75 000	2.9	48 700	9 600	15 100	300	73 700	1.8	-1 200	1 800	600	70 200	60 900	14.0	-0.3	-0.2	94	81	
2036	75 200	0.3	49 500	9 700	15 200	300	74 700	1.4	-500	1 800	1 300	70 900	61 600	13.9	-0.1	-0.1	94	82	
2037	77 400	2.9	50 200	9 900	15 600	300	76 100	1.9	-1 300	1 800	500	70 600	61 500	14.0	-0.3	-0.2	91	79	
2038	77 300	-0.1	51 000	10 000	15 600	300	77 000	1.2	-400	1 800	1 400	71 400	62 300	13.8	-0.1	-0.1	92	81	
2039	79 400	2.7	51 800	10 200	16 000	300	78 300	1.7	-1 000	1 800	800	71 500	62 500	14.0	-0.2	-0.2	90	79	
2040	79 200	-0.3	52 500	10 300	16 000	300	79 200	1.1	0	1 800	1 800	72 600	63 700	13.7	0.0	0.0	92	80	

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture).

Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.09.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon minorité III Porchet (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2027, et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	Fin du privilège de contribution	Suppression plafonnement	13e rente de vieillesse	TVA	Augmentation des cotisations	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	
	1)	2)	3)	4)	5)	6)			
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2026	0	0	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	0	0	4276	1379	0	864	2243	4276	-2033
2028	0	0	4309	1775	1906	870	4551	4309	242
2029	0	0	4455	1804	1937	900	4641	4455	186
2030	218	3846	4510	3282	1968	1688	7156	8356	-1200
2031	221	3977	4681	3728	2001	1749	7699	8658	-958
2032	219	3996	4723	3789	2034	1761	7803	8719	-916
2033	224	4129	4901	3850	2067	1824	7965	9030	-1065
2034	222	4132	4930	3921	2105	1831	8078	9062	-985
2035	230	4230	5080	3980	2140	1880	8230	9310	-1080
2036	220	4220	5090	4040	2170	1880	8310	9310	-1000
2037	230	4320	5240	4110	2200	1930	8470	9560	-1090
2038	230	4290	5240	4170	2240	1930	8570	9530	-960
2039	230	4380	5380	4240	2270	1970	8710	9760	-1050
2040	230	4330	5370	4300	2310	1960	8800	9700	-900

Explications

OFAS, 03.09.2025

- 1) Suppression de l'exemption de cotisation pour les conjoints sans activité lucrative
- 2) Le plafonnement des rentes pour les couples mariés sera supprimé à partir de 2030
- 3) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 4) Relèvement du taux de TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2027 et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030
- 5) Augmentation des cotisations de 0,4 point de pourcentage dès 2028
- 6) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

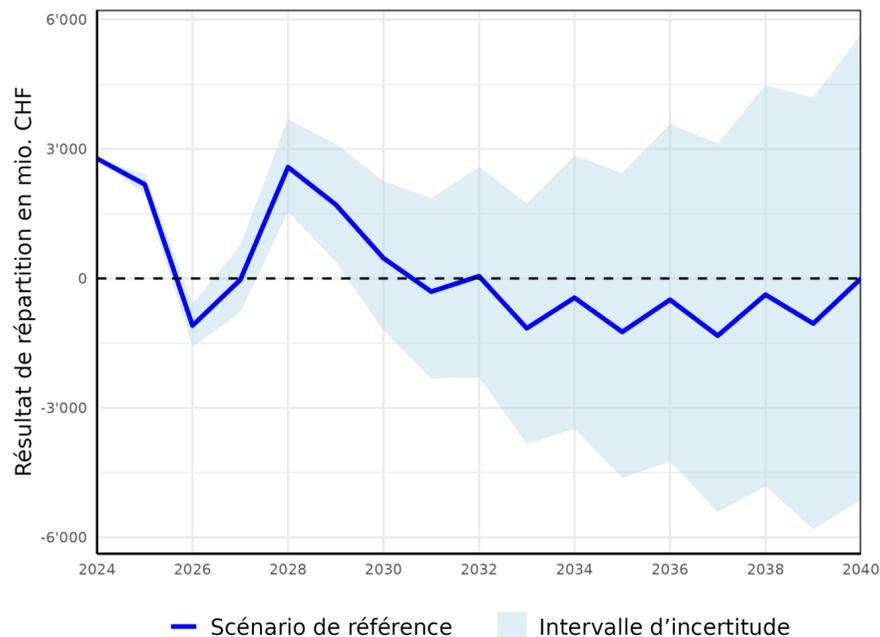
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon minorité III Porchet

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point à partir de 2027, et de 0,5 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 03.09.2025

Perspectives financières de l'AVS selon minorité III Porchet (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028, et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs								
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursives, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses			
	(1)		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				(2)										
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719		2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90				
2025	53 177	4.4	39 506	2.2	4 752	8.1	10 742	4.4	357	-1.4	55 357	3.1	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	1.3	4 807	1.2	11 717	9.1	377	5.7	56 910	2.8	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 276	2.2	40 624	1.5	4 888	1.7	11 974	2.2	378	0.3	57 864	1.7	-1 412	1 413	1	58 565	48 423	12.6	-0.4	-0.3	99	82
2028	59 839	0.9	43 213	6.4	6 371	30.3	12 087	0.9	375	-0.9	62 047	7.2	2 208	1 493	3 700	61 743	51 692	12.6	0.6	0.5	103	86
2029	61 945	3.5	43 915	1.6	6 857	7.6	12 513	3.5	371	-1.0	63 656	2.6	1 711	1 618	3 329	64 460	54 509	12.8	0.5	0.4	104	88
2030	66 616	7.5	44 846	2.1	8 416	22.7	13 456	7.5	368	-1.0	67 086	5.4	470	1 669	2 139	65 961	56 108	13.5	0.1	0.1	99	84
2031	69 185	3.9	45 592	1.7	8 948	6.3	13 975	3.9	364	-1.0	68 879	2.7	- 306	1 697	1 391	66 699	56 943	13.8	-0.1	-0.1	96	82
2032	69 836	0.9	46 328	1.6	9 093	1.6	14 107	0.9	360	-1.0	69 889	1.5	53	1 723	1 776	67 815	58 156	13.7	0.0	0.0	97	83
2033	72 476	3.8	47 083	1.6	9 241	1.6	14 640	3.8	357	-1.0	71 321	2.0	-1 155	1 733	577	67 721	58 158	14.0	-0.3	-0.2	93	80
2034	72 873	0.5	47 942	1.8	9 410	1.8	14 720	0.5	353	-1.0	72 426	1.5	- 447	1 740	1 294	68 344	58 876	13.9	-0.1	-0.1	94	81
2035	75 000	2.9	48 700	1.6	9 600	2.0	15 100	2.6	300	-15.1	73 700	1.8	-1 200	1 700	500	68 200	58 800	14.0	-0.3	-0.2	91	78
2036	75 200	0.3	49 500	1.6	9 700	1.0	15 200	0.7	300	0.0	74 700	1.4	- 500	1 700	1 300	68 800	59 500	13.9	-0.1	-0.1	91	79
2037	77 400	2.9	50 200	1.4	9 900	2.1	15 600	2.6	300	0.0	76 100	1.9	-1 300	1 700	400	68 500	59 300	14.0	-0.3	-0.2	89	77
2038	77 300	-0.1	51 000	1.6	10 000	1.0	15 600	0.0	300	0.0	77 000	1.2	- 400	1 800	1 400	69 200	60 100	13.8	-0.1	-0.1	89	78
2039	79 400	2.7	51 800	1.6	10 200	2.0	16 000	2.6	300	0.0	78 300	1.7	-1 000	1 800	700	69 200	60 200	14.0	-0.2	-0.2	87	76
2040	79 200	-0.3	52 500	1.4	10 300	1.0	16 000	0.0	300	0.0	79 200	1.1	0	1 800	1 800	70 300	61 400	13.7	0.0	0.0	89	78

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture).

Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.09.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon minorité III Porchet (scénario de référence)

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028, et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	Fin du privilège de contribution	Suppression plafonnement	13e rente de vieillesse	TVA	Augmentation des cotisations	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	
	1)	2)	3)	4)	5)	6)			
2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2026	0	0	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	0	0	4276	0	0	864	864	4276	-3412
2028	0	0	4309	1402	1906	870	4178	4309	-131
2029	0	0	4455	1804	1937	900	4641	4455	186
2030	218	3846	4510	3282	1968	1688	7156	8356	-1200
2031	221	3977	4681	3728	2001	1749	7699	8658	-958
2032	219	3996	4723	3789	2034	1761	7803	8719	-916
2033	224	4129	4901	3850	2067	1824	7965	9030	-1065
2034	222	4132	4930	3921	2105	1831	8078	9062	-985
2035	230	4230	5080	3980	2140	1880	8230	9310	-1080
2036	220	4220	5090	4040	2170	1880	8310	9310	-1000
2037	230	4320	5240	4110	2200	1930	8470	9560	-1090
2038	230	4290	5240	4170	2240	1930	8570	9530	-960
2039	230	4380	5380	4240	2270	1970	8710	9760	-1050
2040	230	4330	5370	4300	2310	1960	8800	9700	-900

Explications

OFAS, 03.09.2025

- 1) Suppression de l'exemption de cotisation pour les conjoints sans activité lucrative
- 2) Le plafonnement des rentes pour les couples mariés sera supprimé à partir de 2030
- 3) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 4) Relèvement du taux de TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2030
- 5) Augmentation des cotisations de 0,4 point de pourcentage dès 2028
- 6) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

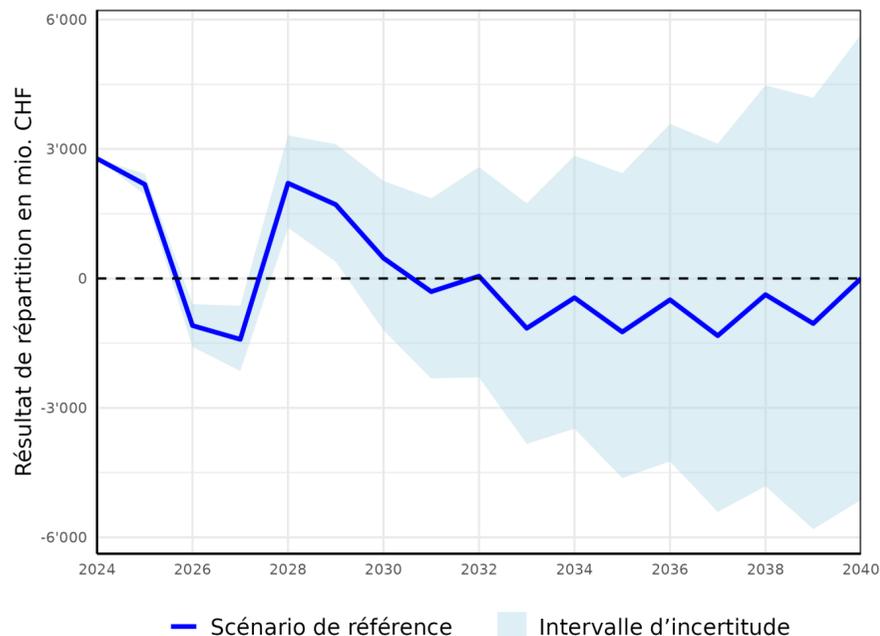
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon minorité III Porchet

Suppression du plafonnement des rentes pour les couples mariés à partir de 2030. Augmentation de la TVA de 0,5 point à partir de 2028, et de 0,5 point supplémentaire à partir de 2030. Augmentation des taux de cotisation de 0,4 point à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 03.09.2025

Perspectives financières de l'AVS selon minorité IV Silberschmidt (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage et relèvement de l'âge de référence de 6 mois, par tranches de 2 mois par an, à partir de 2031 et 2035.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes						Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs					
	Total des dépenses		Cotisations	TVA	Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploitation	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				(2)							
2024	50 941		38 669	4 397	10 290	362	53 719		2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90	
2025	53 177	4.4	39 506	4 752	10 742	357	55 357	3.1	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92	
2026	58 003	9.1	40 009	4 807	11 717	377	56 910	2.8	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84	
2027	59 276	2.2	40 624	4 888	11 974	378	57 864	1.7	-1 412	1 413	1	58 565	48 423	12.6	-0.4	-0.3	99	82	
2028	59 839	0.9	41 307	4 969	12 087	375	58 739	1.5	-1 100	1 445	344	58 387	48 336	12.6	-0.3	-0.2	98	81	
2029	61 945	3.5	41 978	5 052	12 513	371	59 914	2.0	-2 030	1 462	-568	57 241	47 289	12.8	-0.6	-0.4	92	76	
2030	62 770	1.3	42 660	5 134	12 680	368	60 841	1.5	-1 929	1 428	-500	56 173	46 320	12.8	-0.5	-0.4	89	74	
2031	64 698	3.1	43 436	6 692	13 069	364	63 561	4.5	-1 137	1 405	268	55 885	46 129	12.9	-0.3	-0.2	86	71	
2032	64 844	0.2	44 212	7 199	13 098	360	64 869	2.1	26	1 414	1 440	56 771	47 112	12.7	0.0	0.0	88	73	
2033	66 838	3.1	45 000	7 316	13 501	357	66 174	2.0	-664	1 426	762	56 971	47 408	12.9	-0.2	-0.1	85	71	
2034	67 267	0.6	45 824	7 450	13 588	353	67 215	1.6	-52	1 441	1 389	57 796	48 328	12.7	0.0	0.0	86	72	
2035	68 800	2.3	46 600	9 100	13 900	300	70 000	4.1	1 200	1 500	2 700	59 900	50 500	12.8	0.3	0.2	87	73	
2036	68 600	-0.3	47 400	9 700	13 900	300	71 300	1.9	2 700	1 600	4 300	63 600	54 300	12.5	0.7	0.5	93	79	
2037	70 200	2.3	48 200	9 900	14 200	300	72 600	1.8	2 400	1 700	4 100	67 100	57 900	12.6	0.6	0.4	96	82	
2038	70 300	0.1	49 000	10 000	14 200	300	73 500	1.2	3 200	1 800	5 000	71 400	62 300	12.4	0.8	0.6	102	89	
2039	72 200	2.7	49 700	10 200	14 600	300	74 800	1.8	2 600	1 900	4 500	75 200	66 200	12.6	0.6	0.5	104	92	
2040	72 100	-0.1	50 500	10 300	14 600	300	75 700	1.2	3 600	2 000	5 600	80 100	71 200	12.4	0.8	0.6	111	99	

Explications

(1) Variation annuelle en %

(2) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture).

Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l'évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 03.09.2025

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon minorité IV Silberschmidt (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage et relèvement de l'âge de référence de 6 mois, par tranches de 2 mois par an, à partir de 2031 et 2035.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	TVA	Augmentation age de référence		Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	
	1)	2)	3)	4)	5)			
2024	0	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0	0
2026	4190	0	0	0	846	846	4190	-3344
2027	4276	0	0	0	864	864	4276	-3412
2028	4309	0	0	0	870	870	4309	-3439
2029	4455	0	0	0	900	900	4455	-3555
2030	4510	0	0	0	911	911	4510	-3599
2031	4681	1473	-510	67	842	2382	4171	-1789
2032	4723	1894	-996	136	753	2784	3727	-944
2033	4901	1925	-1510	207	685	2817	3391	-574
2034	4930	1960	-1474	208	698	2867	3457	-590
2035	5080	3560	-1950	280	630	4470	3130	1340
2036	5090	4040	-2390	360	550	4950	2700	2250
2037	5240	4110	-2860	430	480	5020	2380	2640
2038	5240	4170	-2770	440	500	5110	2470	2640
2039	5380	4240	-2810	440	520	5200	2570	2630
2040	5370	4300	-2750	460	530	5290	2620	2670

Explications

OFAS, 03.09.2025

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) Relèvement du taux de TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2031 et de 0,5 point de pourcentage supplémentaire à partir de 2035
- 3) Augmentation de l'âge de référence de 6 mois à partir de 2031, puis de 6 mois supplémentaires à partir de 2035, par tranches de 2 mois par an: réduction des dépenses
- 4) Augmentation de l'âge de référence de 6 mois à partir de 2031, puis de 6 mois supplémentaires à partir de 2035, par tranches de 2 mois par an: recettes supplémentaires
- 5) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

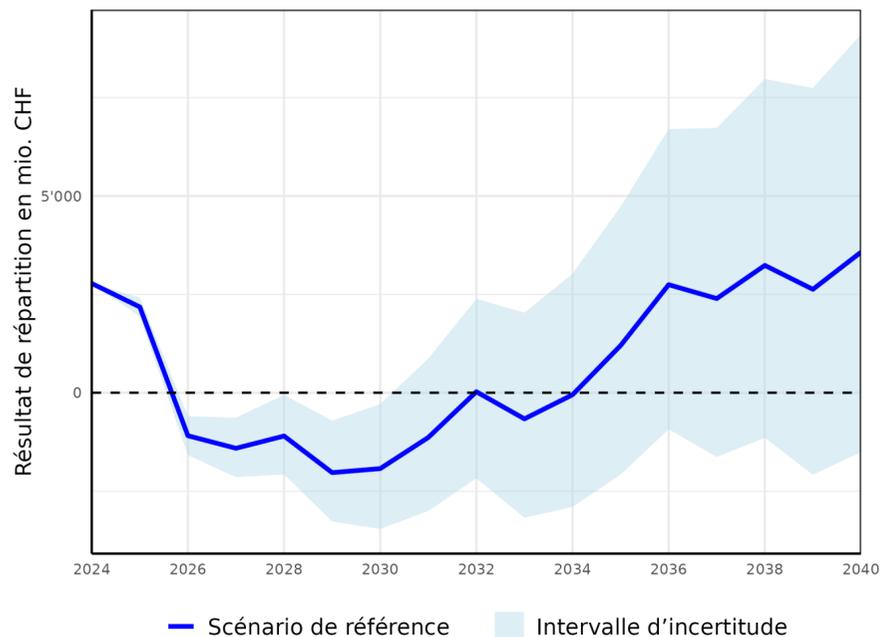
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon minorité IV Silberschmidt

Augmentation de la TVA de 0,5 point de pourcentage et relèvement de l'âge de référence de 6 mois, par tranches de 2 mois par an, à partir de 2031 et 2035.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 03.09.2025